

ARRETE

du **22 JUIN 2020**

OBIET : Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 313-1 à R 313-8 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013060-0006 du 1^{er} mars 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2020 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture placée sous la présidence du préfet ou de son représentant comprend :

- la présidente du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- la directrice départementale des finances publiques ou son représentant,
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant :

titulaire : Mme Michèle LEGESNE, Maire de Saint-Aubin-des-Coudrais et Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne sarthoise. Mairie de Saint-Aubin-des-Coudrais, 72 400 Saint-Aubin-des-Coudrais.

suppléant : Mme Roselyne LECHAT (conseillère municipale de Saint-Aubin-des-Coudrais). La Croix de l'Ormeau 72400 Saint-Aubin-des-Coudrais.

- trois représentants de la chambre d'agriculture :

titulaire : M. Michel DAUTON, « LA ROTERIE », 72300 PARCE SUR SARTHE

1^{er} suppléant : Monsieur Olivier LEBERT, « LES RENOULIERES », 72150 VILLAINES SOUS LUCE

2^{ème} suppléant : Madame Annabelle CHARTRAIN, « LA PETITE BOULAS », 72330 YVRE LE POLIN

titulaire : Mme Nicole LEMOUCHER, La Morinière, 72200 Cré-sur-Loir

1^{ère} suppléant : M. Monsieur Olivier CHAMPION, 4, RUE DU PARC, 72340 RUILLE SUR LOIR

2^{ème} suppléant : Madame Laétitia ROUX, « LES BRIERES », 72600 COMMERVEIL

dont au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au 8° du décret visé

titulaire : Madame Carole BOUTET-DAVIÈRE, « Les Roussets », 72300 JUIGNE SUR SARTHE

1^{er} suppléant : Monsieur Franck DODRET, « LA GILARDIERE, 72240 NEUVILLALAI

2^{ème} suppléant : Monsieur Charles BOURGE, 77, ROUTE DU PLESSIS, 72220 ST GERVAIS EN BELIN

**- deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :
au titre des coopératives :**

titulaire : M. Philippe POTTIER, La Cauvellerie, 72170 Maresché

1^{er} suppléant : M. Patrick TRIFAULT, Le Bel Cœillet, 72110 Courcemont

au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

titulaire : M. Olivier DAUGUET, Fromageries BEL – La Tournerie – 72300 Sablé/Sarthe

1^{er} suppléant : M. Xavier PERRIN, LACTALIS, Route de Lassay, 53250 CHARCHIGNE

- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilités en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture :

au titre de la FDSEA - JA :

titulaire : M. Bernard BELLANGER, La Cartellerie, 72550 Chauffour-Notre-Dame

1^{er} suppléant : Mme Isabelle LEBALLEUR, Le Haut Coudray, 72700 Pruillé-le-Chétif

2^{ème} suppléant : M. Jean-Marie LHOMMEAU, Villebreton, 72700 Pruillé-le-Chétif

titulaire : M. Cédric LANDREIN, Bourbeillon, 72110 Roupperroux-le-Coquet

1^{er} suppléant : M. Ghislain DE VIRON, La Rousselière, 72110 Roupperroux-le-Coquet

2^{ème} suppléant : M. Laurent BORDEAU, Les Bellangeries, 72540 Vallon sur Gée

titulaire : M. Olivier LAUNAY, Le Jardin, 72290 Souigné-sous-Ballon

1^{er} suppléant : M. Denis PINEAU, La Courans, 72510 Requeil

2^{ème} suppléant : M. Michel DAUTON, La Roterie, 72300 Parcés-sur-Sarthe

Titulaire : M. Cyril LEMAITRE, 25 rue Haute, 72300 Juigné sur Sarthe ;

1^{er} suppléant : M. Alex DENIS, « Le Tertre des Loges », 72590 SAINT GEORGES LE GAULTIER

titulaire : M. Hervé DE VIRON, La Rousselière , 72110 Ruperroux-le-Coquet

1^{er} suppléant : M. Antoine LEFFRAY, « Le Genetay », 72700 SAINT GEORGES DU BOIS

au titre de la coordination rurale :

titulaire : M. Bernard BRIANT, 9 rue Georges Clémenceau, 72110 Bonnétable.

1^{er} suppléant : Mme Christelle TRUNET, Chaluère, 72340 Chahaignes.

titulaire : M. Juste LHUISSIER, Rangeard, 72260 Marolles Les Braults.

1^{er} suppléant : M. Stéphane PORTE, Chesnaye, 72440 Bouloire.

au titre de la confédération Paysanne :

titulaire : M. Gaël CARTIER, la Maufayère, 72 350 Viré en Champagne

1^{er} suppléant : M. Bertrand HONORER, Meslay, 72610 Fyé

2^{ème} suppléant : M. Damien HOUDEBINE, la Grande Courbe, 72130 Douillet le Joly

- un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental :

titulaire : M. Jean-Marie PERROTIN, 15 route de Mayet, 72220 Ecommoy

1^{er} suppléant : M. Maurice JOSSE, 23 rue de Beaulieu, 72000 Le Mans

2^{ème} suppléant : M. Claude BUTET, 16 lot Petit St Louis, 72400 Cormes

- deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

titulaire : M. Claude MORIN, Lieudit « Faverolles », 72260 NOUANS

1^{er} suppléant : M. Saïd CHABANE, Société COSNELLE, Lieudit « Valmer », 72400 LA FERTÉ BERNARD

titulaire : M. Eric BRILLANT Directeur AUCHAN, route du Mans, 72650 La Chapelle-St-Aubin

1^{er} suppléant : M. Jean Marc HITA, Carrières de Saint Denis d'Orques, lieudit « La Ragainière, 72350 SAINT DENIS D'ORQUES

- un représentant du financement de l'agriculture :

titulaire : Mme Annie COSME, La Groulière, 72260 Dissé Sous Ballon.

1^{er} suppléant : Mme Annick JANVIER, la Barre, 11 route de Pirmil, 72540 Vallon sur Gée

- un représentant des fermiers-métayers :

titulaire : M. Didier BOUTTIER, La Pivardière, 72150 St Vincent du Lorouer

1^{er} suppléant : M. Emeric MANCEAU, Le Colombier, 72500 Dissay sous Courcillon

2^{ème} suppléant : M. Michel ROUX, La Testrie, 72500 Jupilles

- un représentant des propriétaires agricoles :

titulaire : Mme Jacqueline MANCEAU, Valencin, 72500 Dissay sous Courcillon

1^{er} suppléant : M. Eugène FERRAND, 1 rue Dom Delatte, 72300 Solesme

2^{ème} suppléant : M. Gérard LEROUX, 14 rue de la libération, 72170 Doucelles

- un représentant de la propriété forestière :

titulaire : M. François-Xavier LEFEUVRE, « L'Aunay » 72210 Chemiré le Gaudin

1er Suppléant : Monsieur Hugues de VAUPLANE, « Launay », 72160 TUFFE

2ème Suppléant : Monsieur Bernard d'HARCOURT, « La Justice », 72320 VIBRAYE

- deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

titulaire : M. Jean-Christophe GAVALLET, La Claie, 72370 Surfonds (Sarthe Nature Environnement)

1^{er} suppléant : M. Jean HENAFF, Le Haut Tucé, 72240 Lavardin (SNE).

2^{ème} suppléant : Mme Annick Manceau, 45, rue de Beaulieu, 72000 LE MANS.

titulaire : M. Laurent CAILLAUX, Fédération des Chasseurs, Fiazé, 72600 Aillières-Beauvoir

1^{er} suppléant : M. Alain DIEU, Fédération de Pêche, 40 rue Bary, BP 21144, 72001 Le Mans

2^{ème} suppléant : M. Henri-Jacques de CAUMONT la FORCE, Fédération des Chasseurs, Le Château, 72130 St Aubin de Locquenay.

- un représentant de l'artisanat :

titulaire : M. Bruno PROVOT : 20 boulevard Louis Leprince Ringuet 72000 LE MANS

1^{er} suppléant : Mme. Sonia DEBONO : 12-14 avenue Guy Bourriat 72530 YVRE L'EVEQUE

2^{ème} suppléant : M. Patrice RENAUDIN : 66 chemin des Bordages 72230 ARNAGE

- un représentant des consommateurs :

titulaire : M. Alain ANDRE, 2, bis rue de Belfort, 72000 Le Mans (UFC Que Choisir)

1^{er} suppléant : M. Pierre BESNARD, Les Boulairies, 72500 Saint Pierre de Chevillé

2^{ème} suppléant : M. Pierre GUILLAUME, 115, rue Prémartine, 72000 Le Mans

- deux personnes qualifiées :

M. Pierre DEBOSQUE, « Les Bates », 72240 Ruillé en Champagne,

M. Eric COIGNARD, Bouchevreau, 72210 Louplande (AGRIAL).

Article 2 : A titre consultatif, la commission comprend des experts :

- le directeur départemental de la SAFER Maine-Océan ou son représentant,
- le directeur départemental du Crédit Mutuel Maine-Anjou – Basse Normandie ou son représentant,
- le directeur départemental de la Banque Populaire de l'Ouest ou son représentant,
- le directeur départemental du Crédit Industriel et Commercial de l'Ouest ou son représentant,
- le président du CEFIGA ou son représentant,

- le président de CER France 53 -72 ou son représentant,
- le directeur de la laiterie CLEPS ou son représentant,
- le directeur de la laiterie SODIAAL ou son représentant,
- le directeur de la coopérative AGRIAL ou son représentant,
- le directeur de la laiterie LACTALIS-Achat Nord ou son représentant,
- le directeur du lycée agricole de La Germinière (Rouillon) ou son représentant,

Article 3 - Des spécialistes compétents sur les objets à traiter, notamment lorsqu'ils ont contribué à l'instruction des dossiers soumis à la commission, pourront être appelés à participer à titre consultatif aux travaux de la commission.

Article 4 - La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture donne délégation à la section « structure des exploitations agricoles » pour formuler tous les avis sur l'examen des dossiers ayant trait au dispositif suivant :

- autorisations préalables d'exploiter.

Article 5 - La durée du mandat des membres non désignés ès qualité est fixée à trois ans. Lorsque au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6- Les avis émis par la commission sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. La commission motive ses avis.

Article 7 – Les membres de la commission sont tenus au strict respect de la nécessaire confidentialité des débats et informations relatifs aux dossiers individuels qui leur sont soumis.

Article 8- Le secrétariat de la commission et de ses sections est assuré par la direction départementale des territoires qui prépare le procès-verbal des réunions.

Article 9- L'arrêté préfectoral du 6 mai 2020 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Sarthe est abrogé.

Article 10-Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET,



Patrick DALLENNES

